



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/21 : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" -
3ÈME ÉDITION ET DU RÈGLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AU
COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES (FIMACS)**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a relatif à « La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 relatif au « soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2017/12/08/08 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/04/13/07 relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2021/07/09/09 de création de la charte Centres-Villes Vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines,

Vu la délibération CM2021/07/09/10 de mise en place d'un fonds dédié à la revitalisation des centres-villes, fonds FIMACS,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet charte d'engagement Centres-Villes Vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement du FIMACS annexé,

Vu les projets de contrats métropolitains bipartites de développement Centres-Villes Vivant annexés,

Vu le projet de contrat métropolitain tripartite de développement Centres-Villes Vivant annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Considérant la volonté de la Métropole de s'engager aux côtés des communes et des établissements publics territoriaux pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant l'intérêt et le succès des précédentes éditions du programme Centres-Villes Vivants,

Considérant l'opportunité de lancer une troisième édition du dispositif sur la période 2025-2027,

Considérant que le dispositif intègre un Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS),

Considérant l'opportunité de doter le FIMACS d'une enveloppe budgétaire de 30 000 000€ (trente millions d'euros) pour l'ensemble de la période concernée,

Considérant la nécessité d'approuver les documents nécessaires au fonctionnement de la 3^{ème} édition du programme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE du lancement du programme Centres-Villes Vivants, 3^{ème} édition pour la période 2025-2027.

ABROGE le 31 décembre 2024, la charte d'engagement Centres-Villes Vivants de la 2^{ème} édition présentant le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines adoptée par la délibération CM2021/07/09/18.

APPROUVE la charte d'engagement Centres-Villes Vivants 3^{ème} édition présentant le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines tel que jointe en annexe, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

ABROGE le 31 décembre 2024, le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services tel qu'adopté par la délibération CM2021/07/09/19.

ADOpte le nouveau règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), tel qu'annexé qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

APPROUVE les projets de contrats-type métropolitains bipartites de développement Centres-Villes Vivants, annexés à la présente délibération, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et les bénéficiaires des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la 3^{ème} édition du programme Centres-Villes Vivants pour la période 2025-2027.

APPROUVE le projet de contrat-type métropolitain tripartite de développement Centres-Villes Vivants annexé à la présente délibération, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et les bénéficiaires des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la 3^{ème} édition du programme Centres-Villes Vivants pour la période 2025-2027.

DIT que la Métropole souhaite doter le fonds dédié à la revitalisation des centres-villes intitulé Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS) de 30 000 000€ (trente millions d'euros) sur la période triennale 2025-2027 (dont 20 000 000€ - vingt millions d'euros - vers les communes dont les centres-villes sont en très grande fragilité), en accompagnement de la 3^{ème} édition du programme d'accompagnement stratégique, technique et financier Centres-Villes Vivants, sous réserve de l'adoption des budgets des années 2025, 2026 et 2027.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions au titre du FIMACS et les éventuelles décisions modificatives ainsi que l'approbation des conventions afférentes et éventuels avenants à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs des projets.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 des budgets 2025, 2026 et 2027.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.